



Condamnation solidaire avec l'assureur

Par **audrey5985_old**, le **15/11/2007** à **19:47**

bonsoir, j'ai reçu le résultat d'un jugement qui mentionne
"condamnation solidaire de la MACIF et de untel...."
et ensuite " condamantion aux dépens"

cela veut il dire que je dois payer la moitié où que l'assurance prend tout en charge ?

l'avocat a précisé sur la lettre accompagnant le jugement que " dans la mesure où votre assureur est condamné solidairement et qu'il doit vous représenter, je vous conseille d'accepter cette décision"

merci d'avance